

## PREFET D'EURE ET LOIR

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Région Centre-Val de Loire Unité Départementale D'Eure et Loir

## ARRETE n°DIRECCTE/UT28/3E/SAP/16-08/

## PORTANT AGREMENT D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE

NUMERO: SAP/815289996

Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu le cahier des charges de l'agrément fixé par l'arrêté du 26 décembre 2011,

Vu les décrets 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi service universel et aux services à la personne,

Vu la demande d'agrément déposée le 8 janvier 2016 par la SARL « SOLUTIONS FAMILLE », Vu l'avis du Conseil Départemental d'Eure et Loir en date du 22 juillet 2016,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet d'Eure et Loir du 1<sup>er</sup> mars 2013 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2013 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Monsieur le directeur de l'unité départementale de la Direccte d'Eure et Loir,

Le Préfet d'Eure et Loir, Chevalier de la Légion d'Honneur et de l'Ordre National du Mérite, et par délégation, le directeur du travail responsable de l'unité départementale d'Eure et Loir de la Directe Centre-Val de Loire,

## ARRETE:

<u>Article 1</u>: La demande d'agrément de la SARL « SOLUTIONS FAMILLE » (représentée par sa gérante Madame Sabrina FOULON) dont le siège social est situé

21 avenue de la république

28600 LUISANT

est acceptée pour une durée de cinq ans à compter du 8 avril 2016.

Article 2: Cet agrément couvre le département d'Eure et Loir pour les activités

suivantes

- garde d'enfants de moins de 3 ans à domicile
- accompagnement et déplacement d'enfants de moins de 3 ans en dehors du
- domicile assistance aux personnes âgées ou dépendantes, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L.1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à décret ne aspirations endo-trachéales
- assistance aux personnes handicapées, y compris l'activité d'interprète en langue des signes
- aide et accompagnement aux familles fragilisées
- garde malade à l'exclusion des soins à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L.1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales
- personnes a enectuer des aspirations endo-tracheales aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplopment
- déplacement accompagnement des personnes âgées, dépendantes ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes
- de la vie courante) prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes.

 $\overline{Article\ 3}$ : Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de :

- Prestataire.

<u>Article 4</u>: Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement préalable.

Article 5 : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux déclarées dans la demande d'agrément,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6: Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

<u>Article 7</u>: Le présent arrêté peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE Centre-Val de Loire - Unité Départementale d'Eure et Loir. ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, des finances et de l'industrie - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne-Immeuble Bervil 12, rue Villiot 75572 Paris Cedex 12.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le Tribunal administratif d'Orléans.(28 rue Bretonnerie).

Fait à Chartres, le 8 août 2016

Pour le préfet et par délégation du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre-Val de Loire, P/Le Directeur de l'Unité Départementale d'Eure et Loir, La Directrice Adjointe,

Caroline PERRAULT



Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte) Unité Départementale d'Eure et Loir, 13 rue du D. Haye à Chartres (28000) Tél 02 37 18 79 00